

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

■ Séance du 28 juin 2017



■ Renouvellement des Adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et paiement de leurs cotisations 2017

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau du 15 décembre 2016, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations en matière d'Environnement présentant un intérêt soit en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations ...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Une analyse a été réalisée afin d'identifier les associations présentant un intérêt à l'échelle de la métropole et celle ayant un périmètre d'actions sur un ou plusieurs territoires de la Métropole. Un partage est, ainsi, proposé entre un renouvellement d'adhésion à l'initiative des conseils des territoires et financé par le budget qu'ils pilotent (État Spécial du Territoire) et un renouvellement d'adhésion au titre de la délégation Stratégie Environnementale, Plan Climat et Prévention des Risques porté par la centralité de la Métropole.

Par ailleurs, un travail a été engagé afin d'examiner les montants de cotisation demandés vis-à-vis des avantages procurés par cette adhésion et de redéfinir, si nécessaire, avec les représentants de l'association, leur périmètre d'intervention et les services dont bénéficie la Métropole, la place que prendra la Métropole au sein de sa gouvernance. Cette négociation est en cours et peut nécessiter des modifications structurelles des associations : modifications des statuts et éventuellement de la représentation, adaptation du règlement intérieur... Un ajustement est ainsi proposé pour certaines d'entre elles vis-à-vis de la cotisation 2016.

En conséquence, et au regard des partenariats engagés depuis plusieurs années avec certaines de ces organismes, il est proposé de renouveler l'adhésion en 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les associations suivantes :

- AIR PACA dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la

région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public pour un montant de cotisation de 472.398 € pour 2017

- L'association « Bâtiments Durables Méditerranéens » dont l'objet est la prise en compte des exigences du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager, principalement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de cotisation de 20.000 € pour 2017
- Le Réseau PACA 21 dont l'objet est de promouvoir les Chartes de l'Environnement et les Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de cotisation de 13.904 € pour 2017
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA dont l'objet est d'être un outil de gestion au service des membres du S3PI (État, Collectivités, industriels, associations, experts), permettant la mise en œuvre des actions définies par le Conseil d'Orientation du S3PI (dans les domaines de la qualité de l'air, du bruit et les questions sanitaires, les risques technologiques, les effluents industriels...) pour un montant de cotisation de 15.000 € pour 2017
- L'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) dont l'objet est de récolter les données sur l'Énergie, le Climat et l'Air à l'échelle régionale, les mettre en forme et diffuser ces informations et de lancer des études pour un montant de cotisation de 1.000 € pour 2017
- Le CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs) dont l'objet est de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Leur activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication et la formation pour un montant de cotisation de 30.000 € pour 2017
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) dont l'objet est d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore pour un montant de cotisation de 2.120 € pour 2017.

Un tableau récapitulatif précise le montant pris en charge en 2016 à titre comparatif.

Le travail engagé par l' élu de la Métropole délégué à la Stratégie Environnementale, Plan Climat et Prévention des Risques et les services métropolitains, se prolongera sur l'année 2017 en lien avec les élus désignés pour siéger au sein de ces associations afin d'évaluer les services rendus par celles-ci et vérifier l'intérêt de continuer à adhérer à ces organismes au titre de la Métropole pour les prochaines années.

ORGANISME (nom de la structure)	Objet	Modalités de calcul de la cotisation ou de la participation	Montant de cotisation 2016 pour l'ensemble de la Métropole AMP	cotisation prév. 2017
AIR PACA	"... Notamment elle gère un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région Provence-Alpes -Côte d'Azur, elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public ..."	Calcul au nombre d'habitant avec des seuils en fonction de la population totale.	472 398,00 €	472 398,00 €
Association bâtiments durables méditerranéens (Envirobat-BDM)	"L'association a pour but de participer à la généralisation de la prise en compte des exigences du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager principalement en région Provence Alpes Côte d'Azur"	Au nombre d'habitants par tranche de population	8.000€	20.000 €
Réseau PACA 21	promouvoir les chartes de l'Environnement et les Agendas 21 en Provence Alpes Côte d'Azur	part fixe : 100 € et part variable 0, 01 € par habitant avec un plafond en cours détermination	13.904 €	13.904 €
SPPPI - Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles - Conseil d'orientation élargi	Cette association est un outil de gestion au service de S3PI. Elle assure la gestion , l'organisation , le fonctionnement du S3PI sur la base des orientations et décisions du Conseil d'orientation et du bureau du S3PI PACA Association support juridique de l'activité du Conseil d'orientation S3PI créé lui même par arrêté préfectoral	Fixée par décision du Bureau permanent du S3PI	10.300 €	15.000€
CYPRES	Promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Notre activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication, la formation	Au prorata de la population des communes adhérentes au sein de l'intercommunalité	36.375€	30.000€
Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)	Ses missions sont d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore.	forfaitaire	4 120,00 €	2 120,00 €
Observatoire Régional de l'Energie, Climat, Air	Charger de récolter les données sur l'Energie, Climat, Air à l'échelle régionale, les mettre en forme et diffuser ces informations. Peut lancer des études. Dispositif dépendant de Conseil Régional PACA pas de personnalité juridique	forfaitaire	1 000,00 €	1 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Qu'il convient d'autoriser le règlement des cotisations au titre de l'exercice 2017.

Délibère

Article 1 : sont approuvées les adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes ainsi que le règlement des cotisations 2017 :

- AIR PACA pour un montant de cotisation de 472.398 €
- Réseau PACA 21 pour un montant de cotisation de 13.904 €
- Bâtiments Durables Méditerranéens pour un montant de cotisation de 20.000 € pour 2017
- Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA pour un montant de cotisation de 15.000 €
- Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) pour un montant de cotisation de 1.000 €
- CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs) pour un montant de cotisation de 30.000 €
- Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de cotisation de 2.120 €.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - États Spéciaux des différents territoires et budget centralisé.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

Alexandre GALLESE